

## Débat d'orientation budgétaire SICECO 2023

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée délibérante au cours d'une séance préalable à celle concernant le budget primitif, 2 mois les séparant au plus. Depuis 2015, l'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août impose une délibération spécifique relative au rapport sur les orientations budgétaires. Le formalisme, le contenu et les modalités de publication de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Le Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités et les évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport de synthèse pouvant inclure notamment les analyses prospectives, les informations sur les principaux investissements, le niveau d'endettement, le produit escompté des recettes fiscales et des dotations de l'État, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, l'épargne nette, l'enveloppe des dépenses d'investissement, les résultats de l'exercice précédent... .

*Après avoir abordé le contexte économique actuel et les perspectives budgétaires et financières nationales pour l'année à venir (A), le contexte juridique et stratégique impactant les activités du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, sera abordé (B) avant que soient présentées les grandes orientations possibles pour le budget primitif 2023 (C).*

### A) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES NATIONALES POUR 2023 :

#### I. *Hors des frontières nationales :*

Dans ses perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2022, le Fonds Monétaire International (FMI) note que l'activité économique mondiale subit un ralentissement

généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives.

Le FMI estime que la croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021, être à 3,2 % en 2022 et à 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

Compte tenu de ces éléments, le FMI préconise que les politiques monétaires visent à rétablir la stabilité des prix et que les politiques budgétaires s'attachent à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive pour rester alignées avec les politiques monétaires.

Il estime que des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes et éviter une fragmentation géoéconomique.

Le tableau ci-dessous présente les projections de croissances calculées par le FMI :

Croissance en %	2020	2021	2022	2023
Production mondiale	- 3,1	6.0	3.2	2.7
Pays avancés	- 4,5	5.2	2.4	1.1
Etats-unis	- 3,4	5.7	1.6	1
Zone Euro	- 6,3	5.2	3.1	0.5
France	- 8,0	6.8	2.5	0.7
Pays émergents	- 2,1	6.6	3.7	3.7
Chine	2,1	8.1	3.2	4.4

## ***II. En France :***

En France, le Gouvernement annonce qu'en dépit d'une situation économique incertaine, le PLF 2023 amorce le rétablissement des comptes publics, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et se fonde sur les hypothèses suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Croissance PIB (volume)	- 8 %	6 %	2.7%	1%
Dette publique/PIB	115 %	112.8 %	111.5%	111.2%
Solde public selon les critères Maastricht	-9,1 %	- 6.5 %	- 5 %	-5%

- Une économie française résiliente face aux crises :

Selon le projet de Loi, l'économie française a démontré sa résilience avec une croissance qui atteindrait +2,7 % en 2022 et +1,0 % en 2023. Il précise qu'après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Le marché du travail devrait continuer à être très dynamique : près de 200 000 emplois ont été créés au 1er semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % de la population active au 2e trimestre 2022.

Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité toujours bien orientée, quoiqu'en ralentissement. Elle serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz, les mesures de sobriété et la diversification des approvisionnements permettraient de limiter les coupures cet hiver.

En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

- Une inflation limitée grâce au bouclier tarifaire en énergie, qui baisserait progressivement à partir du début 2023 :

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021).

Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la remise carburant, permettraient de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation grâce à une moindre hausse des prix de l'énergie.

Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce qui refléterait la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et le léger reflux du cours du pétrole prévu pour 2023, en cohérence avec les anticipations de marché.

L'inflation sous-jacente serait stable en 2023, à +4,1 % : la hausse passée des prix des matières premières soutiendrait toujours l'inflation des produits alimentaires et manufacturés, avec un pic prévu au début 2023, alors que les prix des services resteraient dynamiques, dans le sillage de l'accélération des salaires.

- **Malgré l'inflation élevée, une préservation du pouvoir d'achat en 2022 qui progresserait en 2023 :**

En 2022, le revenu disponible des ménages devrait progresser fortement (+4,9 %). Cela reflète d'abord la nette hausse des revenus d'activité, en lien avec un emploi en forte progression et des salaires dynamiques, bien qu'inférieurs à l'inflation.

L'ensemble des mesures votées à l'été dans le cadre de la loi pouvoir d'achat et la loi de finances rectificative soutiendraient également les revenus, à hauteur de +1,2 point : revalorisation anticipée des retraites et autres prestations, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, triplement de la prime de partage de la valeur (ex-PEPA), aide exceptionnelle de rentrée.

Certaines mesures fiscales votées antérieurement augmenteraient aussi le revenu des ménages en 2022, notamment la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation.

En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique, à +5,1 % : les salaires privés accéléreraient, en lien avec l'inflation, tandis que l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires contribuerait au dynamisme des salaires publics.

Les prestations sociales, qui sont pour partie indexées sur l'inflation, soutiendraient également le revenu des ménages. Compte tenu de la hausse à +4,2 % de l'inflation en 2023, le pouvoir d'achat progresserait de +0,9 % sur l'année.

Au total, entre 2019 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +0,9 % par an contre une croissance moyenne de +0,5 %).

- **une stabilisation du déficit en 2023 s'inscrivant dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027.**

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB : cette amélioration s'explique principalement par le rebond de l'activité économique, mais le solde public est resté dégradé en raison d'un niveau encore élevé des mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance.

En 2022, il s'établirait à 5,0 % du PIB, comme prévu en lois de finances initiale et rectificative. Cette réduction supplémentaire du déficit en 2022 serait notamment due à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 %), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

A l'inverse, le Gouvernement mobilise les finances publiques afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages et de soutenir les entreprises face à la hausse des prix. En 2023, le Gouvernement continuera de soutenir les ménages et les entreprises contre les conséquences de l'inflation. Le déficit public se maintiendrait à 5,0 % du PIB, malgré une croissance économique prévue (+1,0 %) plus faible que la croissance potentielle (+1,35 %). Cette stabilité du déficit public entre 2022 et 2023 serait due à des facteurs qui se compensent.

En premier lieu, le Gouvernement continuerait de mettre en œuvre ses mesures de baisses de prélèvements obligatoires, notamment la première étape de la suppression de la CVAE, qui permettra de soutenir la compétitivité des entreprises. De plus, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires serait moins allante que l'activité, par symétrie à son fort dynamisme de 2022.

A l'inverse, la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, encore élevées notamment en matière de santé en 2022 et la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais dépassé leur pic, contribueraient à l'amélioration du déficit.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement a fixé dans le projet de Loi de finances pour 2023 les deux objectifs suivants :

1. Poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires à un rythme adapté au rétablissement des comptes publics avec la suppression définitive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024, l'indexation de l'impôt sur le revenu des ménages dans les mêmes proportions que l'inflation et la suppression de la contribution à l'audiovisuel public.
2. Protéger le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises face à l'envolée du coût de l'énergie avec le maintien du bouclier tarifaire à +15% pour les Tarifs réglementés (coût brut estimé à 45 Mds € pour 2023) et « l'amortisseur électricité » pour les non éligibles aux TRVE.

Outre les particuliers, le bouclier tarifaire permet à certaines entreprises et collectivités de bénéficier des tarifs réglementés sur l'électricité. Pour y être éligibles, ces dernières doivent cumulativement :

- Employer au maximum 9 ETP,
- Avoir un maximum des recettes ou un chiffre d'affaire inférieur à 2 000 000 €,
- Avoir un abonnement électrique inférieur à 36 kVA.

Pour les autres, le gouvernement a précisé le 27 octobre les modalités de mise en place de « l'amortisseur électricité » pour les TPE qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire, les PME, les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics".

Au regard des éléments actuellement communiqués, l'Etat découperait la facture d'électricité en deux :

- une partie (entre 40 et 60% environ) serait facturée par les fournisseurs au tarif avantageux de l'Arenh (l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique),
  - l'autre serait exposée aux prix du marché, qui ont atteint des records, parfois à plus de 1.000 euros le mégawattheure, ces derniers mois. Cet amortisseur prévoirait que l'Etat prenne en charge jusqu'à 25% de la partie de la facture d'électricité des entreprises exposée aux marchés, lorsque le prix facturé dépasse 325 euros le mégawattheure et jusqu'à 800 €/Mwh dans la limite d'un coût total de 120€/Mwh (part Arenh et part marché).
3. Aider également la mise en œuvre de la Transition écologique avec la création d'un fonds d'accélération, aussi appelé « fonds vert ».

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de Loi de finances pour 2023 prévoit que :

- la **Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)** due par les entreprises sera diminuée de moitié en 2023 pour être totalement supprimée en 2024. Les collectivités bénéficiant de recettes de CVAE devraient obtenir une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. L'Association des Maires de France (AMF) martèle son opposition au principe même de suppression « *d'une nécessaire contribution des entreprises au financement des services dont elles et leurs salariés sont bénéficiaires. Sa suppression romprait le lien fiscal, et avec lui le contrat social, qui unit localement entreprises et territoires. La disparition de la CVAE pourrait ainsi entraîner l'indispensable réindustrialisation dont notre pays a besoin en réduisant tout retour économique bénéfique pour le territoire d'installations entraînant forcément des nuisances.* »
- la **réduction des tarifs d'accise sur l'électricité** est prorogée. A compter du 1er février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal seront amplifiés par l'intégration de la TCCFE à l'accise. L'intégration de la TCCFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales. L'Etat maintiendra leurs recettes à travers les versements de la mission « avances aux collectivités locales ».
- devant initialement baisser, le montant nominal de la **DGF du bloc communal et des départements devrait augmenter** (320 millions d'€). Les dotations de péréquation sont en progression. Les dotations de péréquation devraient progresser en 2023 à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat. Dans le PLF les DSU et DSR augmentent chacune de 90 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité, de 30 millions d'euros.
- Le **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** dont le versement est automatisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 devrait voir son enveloppe rester à niveau équivalent (6.7 Md€).
- Le PLF entérine la **suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages** pour les résidences principales en 2023.
- la **création d'un fonds d'accélération de la transition écologique** dans les territoires, aussi appelé « **fonds vert** », est inscrit au projet de loi de finances

pour 2023. Doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

- le maintien du bouclier tarifaire à +15% pour les Tarifs réglementés et « l'amortisseur électrique » pour les non éligibles aux TRVE.

En conclusion, l'ensemble de ces éléments, s'ils venaient à être confirmés dans la version définitive de la Loi de finances, laisse présager que les *ressources financières des collectivités locales devraient être sensiblement similaires à celles de 2022.*

En revanche les éléments évoqués précédemment au sujet de la crise énergétique et de la hausse de l'inflation vont générer *une forte hausse des dépenses de fonctionnement*. D'ailleurs les associations d'élus locaux ont manifesté leurs inquiétudes sur l'impact qu'aura la crise énergétique sur les budgets des collectivités et regrettent que le PLF 2023 ne contiennent pas de mesures plus fortes à destination des territoires.

*La menace d'un effet ciseau sur les budgets de fonctionnement apparaît plus que sérieuse et impactera avec force la capacité d'investissement des collectivités. Cela aura mécaniquement des conséquences sur le secteur économique.*

D'ailleurs dans son communiqué de presse, l'Association des petites villes de France précise que « *Compte tenu des rentrées fiscales dont bénéficie l'Etat en 2022, un soutien plus affirmé aux services publics locaux aurait été souhaitable par le biais d'une indexation de la DGF sur l'inflation. Cela ne sera malheureusement pas le cas, et nombre de petites villes continueront à voir leur DGF diminuer en 2023, sans que la hausse de leurs dépenses liées à l'inflation, notamment énergétiques, ne soient compensées.*

*A l'heure où l'épargne brute des communes pourrait baisser de 11,3 %, les petites villes attendent un geste fort de l'Etat en faveur de l'investissement local, pour soutenir l'économie locale et ses entreprises. Alors que l'APVF appelait à l'élaboration d'un véritable contrat de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales, le projet de loi de programmation pose les bases d'un nouvel encadrement de leurs dépenses réelles de fonctionnement particulièrement restrictif et bureaucratique ».*

## B) LE CONTEXTE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE IMPACTANT LE SICECO :

### I. *Un environnement juridique en mutation*

#### 1. Le contexte politique et les réformes territoriales

Les lois et réformes portant sur l'énergie se succèdent et demandent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'investir dans la Transition Énergétique et d'organiser rapidement les économies d'énergie indispensables pour faire face aux prix élevés de l'énergie et aux risques de pénuries en électricité et en gaz cet hiver :

- Loi d'accélération du développement des énergies renouvelables,
- Mise en place du comité départemental sobriété, énergie et résilience par les préfets,
- La Loi TECV en août 2015,
- La « Petite loi énergie » en septembre 2019,
- La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit de déléguer aux EPCI la mise en œuvre d'une partie des composantes de cette compétence régionale,
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- La réforme de l'organisation d'Électricité de France (EDF)

Lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, la Première Ministre a confirmé que la France devait « prendre des décisions fortes et radicales » pour « gagner la bataille de l'énergie et de la production ». Dans ce but, le gouvernement a décidé de faire passer le capital de l'Etat dans EDF de 84 à 100% pour un coût de 9.7 Mds €.

Cette nationalisation vise à renforcer l'indépendance énergétique de la France et de donner à EDF les moyens nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du nouveau programme nucléaire voulu par le Président de la République, et le déploiement des énergies renouvelables en France compte tenu du fait que l'activité actuelle d'EDF pâtit de la faible disponibilité du parc nucléaire où seule la moitié des 56 réacteurs fonctionnent, les autres étant à l'arrêt pour des opérations de maintenance ou à cause de problèmes de corrosion.

Cette opération s'inscrit en outre dans un contexte juridique et financier difficile pour l'énergéticien. En effet, EDF porte aujourd'hui une dette de 41 milliards d'euros, qui pourrait monter à plus de 60 milliards d'euros à la fin de l'année 2022. La note de l'entreprise sur les marchés financiers étant actuellement dégradée, la possession du

capital par l'Etat à 100% permettrait de rassurer ces derniers.

De plus, dans le cadre de la loi du 7 décembre 2010 relative à la « Nouvelle organisation du marché de l'électricité », dite « loi Nome », EDF doit céder un quart de sa production nucléaire à la concurrence à un tarif défini par arrêté dit Arenh. Ce mécanisme s'inscrit dans le mouvement d'ouverture du marché de l'énergie voulu par la commission européenne, et vient en contrepartie aux aides d'État versées par EDF, notamment dans le mécanisme des tarifs régulés de vente (TRV) de l'électricité.

Compte tenu de l'écart entre les tarifs de marché et les tarifs de l'ARENH, l'État est en négociation avec Bruxelles pour, en échange d'une augmentation du tarif régulé de l'Arenh, rendre à la concurrence la partie commerciale de l'électricien en la privatisant, en ne conservant que la production nucléaire et éventuellement hydraulique.

A l'issue de la nationalisation, ces questions devraient être rapidement remise à l'ordre du jour.

Compte tenu des éléments évoqués supra, la nationalisation d'EDF suscite de nombreux commentaires sur l'orientation à moyen terme du groupe EDF, certains estimant que cette recapitalisation est un premier pas vers le retour à un service public, d'autres craignant que la nationalisation soit un prélude à la privatisation de certaines activités du groupe.

Dans l'hypothèse où l'actionnariat d'Enedis serait ouvert en partie au privé, la problématique de la gestion du réseau de distribution dans le cadre d'un monopole public se posera.

#### **- La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

Pour mémoire, la Loi de finances pour 2021, a mis en place un système destiné à simplifier la taxation de l'électricité en réformant les différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Conformément à l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette taxe est aujourd'hui instituée, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

La Loi de finances pour 2021 a décidé de simplifier la taxation de l'électricité et de regrouper la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Une réforme en trois étapes est prévue :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il a été procédé à un premier alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) ;

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE a été transférée à la DGFIP et il sera procédé à un deuxième alignement pour les TCCFE ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion (perception) des TCCFE sera transférée à la DGFIP.

Les communes ou, selon le cas, les établissements publics de coopération intercommunale (Syndicats) ou les départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, conserveront le produit lié à la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Déjà en 2021, l'association des Maires de France craignait, outre la hausse du prix de l'électricité pour les usagers, que cette tendance au remplacement de la fiscalité locale par des dotations (cf. réforme taxe d'habitation) ait pour conséquence le fait que les budgets locaux deviennent des budgets annexes de celui de l'Etat, et que les maires deviennent de simples sous-traitants de l'administration centrale.

Outre ce risque pour les consommateurs, cette réforme présente une menace pour les AODE et par conséquent pour leurs adhérents. En effet, le prélèvement de frais de gestion envisagé par l'Etat impacterait fortement les recettes du SICECO, les frais de gestion liés à la fiscalité locale étant de l'ordre de 8%.

Pour rappel, la TCCFE avant versement aux communes urbaines représente près de 60 % des recettes réelles de fonctionnement du SICECO.

## 2. Des nouveaux modèles nationaux de contrats de concession pour la distribution de gaz et d'électricité :

### a) Concession électricité

Le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution d'électricité a été validé par la signature d'un accord cadre quadripartis EDF-Enedis-FNCCR-France Urbaine le 21 décembre 2017.

Le SICECO, dont le contrat de concession actuel court jusqu'au 21 décembre 2028, n'a pas engagé de négociation avec Enedis pour l'instant. En effet, une convention de partenariat ayant été conclue parallèlement avec EDF en 1998 pour la même durée que le contrat de concession et permettant le versement chaque année d'une somme équivalente aux « anciens loyers de réseaux », dont bénéficiaient certaines communes et syndicats primaires d'électricité, ainsi que diverses autres dispositions favorables du contrat (enveloppe « article 8 - enfouissements » garantie, formules de calcul des redevances) font qu'il n'y a aucun intérêt pour le SICECO à basculer sur le nouveau modèle de contrat de concession sous peine de perdre cette convention de partenariat d'un volume annuel de plus d'un million d'euros et relativement libre d'utilisation.

Deux points particuliers doivent être retenu :

- **Protocole relatif à la part couverte par le tarif (PCT) :**

Le SICECO a signé un avenant au contrat de concession pour l'application locale du protocole PCT depuis 2010 concernant le financement des travaux d'extension du réseau. La formule de calcul de la participation comportait depuis l'origine une pénalité de 9 % pour « non regroupement de la compétence AODE en Côte d'or » sur le coût de chaque extension réalisée.

La pénalité cumulée s'élève à environ 1,1 M€ pour la période 2010-2021. Cette pénalité a disparu début 2022 et les coûts d'extension sont désormais bien couverts à hauteur de 40%.

Le SICECO a saisi la Commission de conciliation ENEDIS-FNCCR par un courrier du 4 novembre 2021 afin que la pénalité subie soit révisée. Lors de sa séance du 3 juin 2022, cette Commission n'a pas donné suite à la requête du SICECO.

L'analyse juridique réalisée par le Cabinet SEBAN a conduit le SICECO à renoncer à engager une procédure contentieuse visant à tenter de récupérer tout ou partie de cette pénalité.

- **Obligations comptables du Concessionnaire :**

Dans la perspective de la fin du contrat en cours en 2028, ENEDIS a été sollicitée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par courrier au sujet des écarts très importants en matière de comptabilité relevés par le Cabinet Klopfer et s'élevant au total à 265 millions d'euros. C'est, entre autres, la garantie du financement du renouvellement du réseau qui est en jeu.

La réponse d'ENEDIS n'étant pas satisfaisante, la même Commission de conciliation ENEDIS-FNCCR a été sollicitée par courrier en date du 27 juillet 2022. En fonction des résultats de la conciliation, une procédure contentieuse n'est pas à exclure compte tenu des enjeux financiers et juridiques qui sont attachés à l'exécution du contrat de concession et des menaces qui pèsent sur les intérêts des adhérents qui sont propriétaires du réseau (qualité du service, renouvellement des infrastructures, financement des travaux...).

Cette situation dénoncée par une quinzaine de Syndicats d'énergie vient d'être reprise récemment dans une motion présentée par la FNCCR suite au congrès de Rennes.

## b) Concession gaz

Dans les statuts du SICECO, cette compétence est optionnelle. 64 communes ont confié la compétence au SICECO et les 49 autres gèrent elles-mêmes leur contrat de concession avec GRDF pour des durées de 30 ans en général.

Indépendamment du transfert de compétence, les contrats les plus anciens arrivent à échéance à partir de 2024 et un nouveau modèle national de contrat vient d'être validé par GRDF, la FNCCR et France urbaine. Ce nouveau modèle de contrat contient des dispositions en faveur du regroupement des communes au sein d'un même contrat mais aussi du développement de l'injection de bio méthane.

L'enjeu pour le SICECO et ses adhérents desservis en gaz naturel est donc de rassembler l'ensemble des 113 communes dans un seul contrat à l'horizon de 2027 afin d'optimiser le pouvoir de négociation et de contrôle du concessionnaire et de pouvoir peser dans les décisions industrielles liées au développement du réseau.

Ces enjeux sont d'autant plus importants que :

- Les redevances versées par le concessionnaire seront plus importantes pour un contrat regroupant les communes que si les communes gèrent seules leur propre contrat. Ainsi le regroupement des contrats en un seul permettrait d'obtenir les bonifications suivantes :

Cas	R1	Commentaires
63 communes SICECO	72 k€	1 contrat par commune = somme des R1 individualisés perçus par le SICECO
50 communes autonomes hors SICECO	58 k€	1 contrat par commune = R1 individualisé
63 communes SICECO + <b>contrat unique</b>	140 k€	59 contrats historique regroupés en 1 seul + 3 DSP = <b>bonus de 68 k€</b>
113 communes SICECO + <b>contrat unique</b>	260 k€	110 contrats historiques regroupés en 1 seul + 3 DSP = <b>bonus de 130 k€</b>

- Le réseau public de gaz naturel, comme pour l'électricité, va être de plus en plus mobilisé pour valoriser, via l'injection, la production de gaz verts renouvelables : biogaz issu de la méthanisation agricole et des déchets organiques, méthane ( $\text{CH}_4$ ) issu de la pyrogazéification, méthane et hydrogène ( $\text{H}_2$ ) issus de synthèse réalisée avec de l'électricité verte.
- Les usages du gaz naturel en cours de « verdissement » se diversifient : substitution du fioul, du propane, pompe à chaleur gaz, mobilité gaz pour les transports puis les véhicules légers.

A titre d'information, le poids du gaz par rapport à l'électricité est les suivant :

Communes	Nb	Population	Consommation Elec (GWh)	Consommation Gaz (GWh)
Côte d'Or	698	534 000	3 296	3 318
SICECO	675	279 000	1 877	1 486
avec délégation gaz	66	88 000	637	812
sans délégation gaz	47	69 000	480	673

## II. *Le plan stratégique du SICECO à l'horizon 2025*

En 2023, dans le prolongement des politiques nationales (Plan de relance notamment), le SICECO va poursuivre le développement de ses missions en faveur de ses adhérents pour accélérer la transition énergétique conformément à la réflexion stratégique élaborée pour 2020-2025 qui doit conduire à des choix forts en matière d'accompagnement des adhérents dimensionnant ainsi les investissements et les projets développés pour le mandat à venir.

En effet devant l'augmentation de la demande des adhérents (réseaux de chaleur, rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables, mobilité, planification énergétique...) et l'apparition de nouvelles obligations (interdiction des chaudières fioul neuves par exemple), une réflexion d'ensemble a été engagée sur les moyens à mettre en œuvre et leur financement (niveau d'investissement matériel et humain, recettes associées, recours à l'emprunt...) avec notamment un redéploiement des fonds propres au profits d'aides (ingénierie technique, appels à projet pour la rénovation du bâti, opération d'aide à la rénovation des combles perdus, aide au remplacement des chaudières fioul...) envers les communes pour leurs investissements en faveur de la transition énergétique et des économies d'énergie.

Cette mobilisation du SICECO a été engagée en cohérence avec les objectifs fixés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, cheffe de file de la transition énergétique, notamment dans le cadre de la convention régionale signée en 2019 (en cours de renouvellement) entre le Préfet, la Région, l'Ademe et les 8 Présidents des Syndicats d'Énergies départementaux ainsi que dans le cadre du plan de relance.

En outre, les interventions du Conseil Départemental dans certaines actions relatives à ses domaines de compétence et dans l'évolution de son patrimoine propre, rejoignant les activités engagées par le SICECO, le renouvellement de l'accord de partenariat en cours porte sur les thématiques suivantes :

- transition énergétique,
- énergies renouvelables,
- biodiversité,
- optimisation énergétique du patrimoine propre du Conseil

## 1. La Distribution d'électricité

Les enjeux relatifs au renouvellement du contrat ont été abordés plus haut et s'inscrivent dans les objectifs déjà fixés lors du débat d'orientation budgétaire précédent qui précisait que : « afin de mettre à profit les années précédant l'échéance du contrat, les griefs formulés à Enedis au travers des motions successives de refus de ses comptes rendus annuels d'activités depuis 2011 doivent désormais se traduire en actions de contrôles, d'audits poussés et d'actions juridiques afin de faire valoir les droits des communes, propriétaires des réseaux, préparant ainsi au mieux les conditions de négociations du prochain contrat quel que soit le cadre juridique de 2028 ».

La démarche auprès de la Commission de conciliation FNCCR-ENEDIS ainsi que le recours aux Cabinets conseils destiné à auditer avec précision le contrat de concession sous ses aspects juridiques et financiers s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le SICECO doit dorénavant travailler sur les manières de gérer les enveloppes mobilisables pour leur financement (FACÉ<sup>1</sup> et article 8 du contrat) pour satisfaire la demande des adhérents (enfouissements, renforcements, extensions), mais aussi étudier la possibilité de présenter des dossiers éligibles aux nouveaux programmes « transition énergétique » du FACÉ avec par exemple l'autoconsommation collective ou des systèmes innovants visant essentiellement le stockage d'électricité en cohérence avec les nouveaux objectifs de transition énergétique.

## 2. La Distribution de gaz naturel

Les enjeux relatifs au regroupement des contrats des communes en un seul ont été abordés plus haut.

Là aussi, le SICECO doit lancer la négociation de ce renouvellement par des démarches préparatoires, avec des objectifs similaires à la distribution d'électricité pour la défense de la valeur du patrimoine des collectivités, mais dans un contexte particulier, marqué d'un côté par une certaine liberté contractuelle (plus large qu'en électricité) et de l'autre par la nécessité de démontrer sur le long terme la pertinence de l'énergie gaz dans la transition énergétique avec par exemple l'augmentation de la production de bio méthane, la substitution du fioul et le développement de nouveaux usages du gaz comme la mobilité (GNV), qui peuvent conduire à une intervention directe du SICECO à la demande des communes compétentes en la matière (possibilité de construire des infrastructures pour les différentes mobilités inscrite dans le Code des collectivités) et des EPCI devenus AOM.

---

<sup>1</sup> L'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits qui ont été prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux uniquement.

### 3. Infrastructures d'accueil des communications électroniques :

Le développement récent du très haut débit avec une multiplication des opérateurs présents sur le territoire du SICECO, l'augmentation du nombre d'adhérents à la compétence « infrastructures de communications électroniques » ainsi que l'augmentation régulière du patrimoine du SICECO (+ 10 à 20 km/an) nécessitent une pérennisation des moyens dédiés au suivi général des communications électroniques au SICECO.

La forte évolution du domaine des communications électroniques avec le développement rapide du très haut débit et l'abandon progressif du réseau historique cuivre, l'arrivée des nouveaux opérateurs en plus de l'opérateur historique « ORANGE », changent le cadre habituel peu évolutif que connaissaient jusqu'alors les collectivités.

L'implication du SICECO pourrait être développée pour assister plus concrètement les communes de façon mutualisée dans le domaine de la gestion technico-administrative des infrastructures fourreaux et chambres (identification, entretien, location, ...), la mise en place d'un budget annexe pourrait être étudiée avec les moyens appropriés. Une étude juridique devrait cependant être engagée en amont.

### 4. Zoom sur les 4 piliers de la transition énergétique

#### *a) Économies d'énergies dans les bâtiments : mission des Conseillers en énergie partagés (CEP)*

Pour aider ses adhérents à réaliser des économies d'énergies dans leurs bâtiments, le SICECO compte aujourd'hui 5 postes de Conseillers en Énergie Partagés (CEP), dont 2 financés par l'Ademe et la Région Bourgogne-Franche-Comté et 1/3 de poste financé par le contrat LEADER du Pays Seine et Tilles ainsi que 2 postes d'Économies de Flux, dont 1 est financé par le programme ACTEE<sup>2</sup> SEQUOIA porté par la FNCCR et EDF et pour lequel le SICECO est coordonnateur pour territoire d'énergies Bourgogne-Franche-Comté, regroupant les 8 syndicats d'énergies de la région.

Ces 7 postes accompagnent environ 370 collectivités dans la priorisation des travaux et le suivi énergétique de leurs bâtiments suite à la réalisation des pré-diagnostic énergétiques et ont vocation à en accompagner une centaine d'autres dans les années à venir.

Au-delà de la réalisation de pré-diagnostic énergétiques permettant d'initier l'identification des bâtiments les plus consommateurs et la priorisation de travaux, le CEP assure ensuite une mission de suivi énergétique et d'accompagnement pour les travaux et la gestion de l'énergie dans les bâtiments qui permet, en moyenne, aux adhérents d'effectuer 15 % d'économies d'énergies.

Suite à la parution du décret « Éco Énergie Tertiaire », le SICECO a mis en place un service spécifique « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » d'accompagnement des collectivités pour répondre à leur

---

<sup>2</sup> Créé à l'initiative de la FNCCR et d'EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics. Plusieurs appels à projets ont été lancés (SEQUOIA, CEDRE, ...).

obligation réglementaire. Son déploiement est en cours, 15 collectivités ont déjà adhéré au service sur les 54 collectivités en suivi CEP pour un patrimoine de 209 établissements. Ce décret accentue la demande de conseils techniques des SIVOS/SIVOM pour leurs bâtiments scolaires. Face à l'enjeu que représentent ces bâtiments en termes d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, le SICECO doit réfléchir « juridiquement » à la réponse à apporter.

En 2020, le SICECO a lancé un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus. 64 collectivités ont bénéficié d'une étude de faisabilité pour leurs bâtiments (129 au total), financée en partie par le programme ACTEE CEDRE. Dans la continuité de ce programme, des crédits seront proposés en 2023 et 2024 pour participer au financement des travaux d'isolation.

Dans le cadre de l'interdiction du recours aux chaudières fioul neuves à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le SICECO a mis place un suivi par les CEP pour accompagner les adhérents vers d'autres solutions avec un programme d'aides à gérer dans le cadre d'une enveloppe spécifique instruite par la Commission énergie qui est présenté dans le présent DOB.

Dans le contexte de pénurie de main d'œuvre particulièrement marqué dans le secteur de l'efficacité énergétique, il convient de préciser qu'à ce jour le recrutement complet de l'ensemble des effectifs de CEP n'a pu être réalisé en 2022, entraînant mécaniquement la priorisation de la gestion des dossiers des adhérents.

En effet, si 7 ETP ont été ouverts au tableau des effectifs pour la mission des Conseillers en énergie partagés, seuls 4.7 ETP ont été en moyenne effectivement présents en 2022 pour assurer l'ensemble des tâches liées à cette dernière.

### *b) Développement des énergies renouvelables*

#### **- Bois-énergie**

Le SICECO poursuit ses missions d'étude de faisabilité et d'accompagnement technique et financier des adhérents dans leurs projets bois-énergie, en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or et l'ONF dans le cadre de la MBE21 pour l'émergence des projets.

Le décret à venir sur la fin des chaudières fioul va renforcer la demande d'études et d'accompagnement des projets. Une partie de ces chaudières sera en effet à remplacer par des chaudières bois (granulés ou plaquettes).

Dans le cadre de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid », le SICECO, étudie l'opportunité de développer ce type de réseaux.

Le SICECO, via sa Régie Côte d'Or Chaleur, peut construire et exploiter les chaufferies et les réseaux de chaleur, et vendre la chaleur aux abonnés du réseau (nécessité juridique d'avoir au moins 2 abonnés). La Régie fait l'objet d'un budget annexe et est dotée de la seule autonomie financière (pas de personnalité juridique). Le développement de réseaux de chaleur est suivi individuellement en

comptabilité analytique pour pouvoir apprécier les équilibres en dépenses et recettes par projet.

Deux réseaux ont déjà été construits et sont en production à Bligny-sur-Ouche et à Saulieu permettant de ce fait de substituer des énergies fossiles (fioul et propane) par du bois (énergie renouvelable). Le réseau de Fontaine-Française (1 900 000 € TTC) est en cours de construction.

Compte tenu de l'ampleur des projets potentiels et des engagements financiers exigés pour leur réalisation, notamment au niveau de l'emprunt, le SICECO a prévu en plus la réalisation du réseau de chaleur de Saulieu Centre. Un autre projet supplémentaire pourrait être réalisé d'ici 2026 (Arnay-le-Duc ?).

En effet, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, la capacité d'endettement du SICECO doit être abordée de manière globale (budget principal et budgets annexes) afin de définir le niveau adéquat de recours à l'emprunt pour chaque type d'investissement.

Le SICECO est également sollicité pour le développement de réseaux de chaleur dans des communes desservies en gaz naturel. Une réflexion de fond doit être menée sur l'intérêt de déployer un nouveau réseau de chaleur renouvelable en parallèle du réseau de gaz naturel existant, ou d'aider financièrement la commune et la communauté de communes à rénover leurs chaudières gaz existantes et à souscrire à du gaz « vert » (garanties d'origine).

Dans ce cadre, la Commission Energie et Transition énergétique et le Conseil d'exploitation de la régie ont déjà préconisé le recours à la délégation de service public pour les gros réseaux qui seraient à construire dans ces villes déjà desservies en gaz naturel.

- **Autres énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque)**

Le SICECO poursuit son accompagnement des collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables. À leur demande, il réalise les analyses d'opportunité et, parfois de faisabilité, des projets et accompagne les adhérents en tant que conseiller technique dans la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines suivants :

- Photovoltaïque : les analyses d'opportunités sont réalisées en interne par le SICECO. Les études de faisabilité et de développement sont ensuite assurées par un développeur privé (SEML ou autre).

Dans le cadre de l'accélération du développement des ENR et dans l'optique de diversifier les revenus de ses adhérents, le SICECO souhaite confier à un prestataire la recherche des sites pouvant accueillir des projets photovoltaïques en toiture suite aux schémas ENR.

- Éolien : le Syndicat élabore les analyses d'opportunité. Les études de développement sont ensuite assurées par un développeur privé (SEML ou autre).
- Méthanisation : analyse d'opportunité élaborée en interne par

le SICECO suite à une analyse du gisement de la Chambre d'Agriculture. Les études de faisabilité sont réalisées par un prestataire externe sous maîtrise d'ouvrage du SICECO.

Dans le cadre du Service « Développement des énergies renouvelables », le SICECO réalise des études de faisabilité pour des projets publics d'autoconsommation individuelle photovoltaïque (prévisionnel d'une étude par an). Il accompagne également les communes dans leurs projets éoliens portés par un opérateur privé.

Dans un contexte d'explosion du prix de l'électricité, le SICECO voit, à moyen terme, un intérêt au développement de l'autoconsommation collective et souhaite donc mener des études et des projets pilotes avec des partenaires.

De même, afin d'intensifier le développement des énergies renouvelables sur les toitures des adhérents, le SICECO propose le lancement d'une mission de prospection pour identifier les sites qui pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture.

#### - Société d'Économie Mixte Locale « Côte-d'Or Énergies »

Le SICECO, actionnaire public majoritaire de la SEML Côte-d'Or Énergies, veille au développement de projets rentables conformément aux objectifs fixés dans le pacte d'actionnaires.

A ce jour, la SEML est engagée sur le développement et la réalisation des projets suivants :

- Le développement de 2 projets éoliens (L'orée des bois à Cérilly/Sainte-Colombe-sur-Seine et Rives de Saône à Bousselanges, Chamblanc, Grosbois-les-Tichey, Montagny-les-Seurre et Pagny-le-Château) et le co-développement avec la SEML EnR Citoyenne (39) du projet éolien Arnéole (Orchamps/La Barre- 39);
- La SEML est entrée au capital de la société de projets BF Énergie pour développer le photovoltaïque toiture. Une deuxième structure est à l'étude pour développer de nouveaux projets ;
- Le développement et la réalisation de projets de construction de parcs photovoltaïques au sol : 2 projets (Labergement-les-Seurre et Poiseul-la-Grange) en co-développement avec GEG ENeR (filiale ENR de Gaz Électricité de Grenoble, elle-même SEML issue de la Ville et Métropole de Grenoble) ; 1 projet (Courchaton) en co-développement avec le Syndicat d'énergie de la Haute-Saône (SIED 70) et la SICAÉ Est ;
- Dans le domaine de la méthanisation, une prise de participation dans des sociétés de projets pourrait être effectuée.

Outre ces projets déjà identifiés, le plan d'affaires de la SEML validé par les actionnaires prévoit le développement possible de nouveaux projets qui pourraient porter sur :

- La poursuite du développement de l'éolien avec l'étude de la prise de participation dans la SARL « CE Sainte Apolline » située dans un parc éolien autorisé à Montot (70) et porté par TOTAL

### Energies ;

- La poursuite du développement et de la construction de parcs photovoltaïques au sol : potentiel de 5 autres projets, en plus de celui de Pouilly-Mâconge (25 hectares) engagé par la SEML Côte-d'Or Énergies et GEG ENeR ;
- Le développement de stations d'avitaillement multi énergies « GNG/bioGNV - H<sub>2</sub> - Électrique » dans le cadre d'une filiale dédiée en partenariat avec GEG ENeR actionnaire majoritaire à 51% et 3 autres SEML de Bourgogne-Franche-Comté : potentiel de 4 à 6 stations d'ici fin 2024 ;
- Le développement d'une activité de collecte de biogaz produit par des méthaniseurs éloignés du réseau, dite de « gaz porté ».

Dans l'attente de la construction effective des premiers projets photovoltaïques au sol et de l'instruction du parc éolien « L'Orée des bois » par les services de l'État, les actionnaires de la SEML Côte-d'Or Énergies ne souhaitent pas lancer de nouveaux projets, autres que ceux identifiés ou du potentiel défini ci-dessus.

L'objectif de l'année 2023 sera d'affiner le plan d'affaires afin d'identifier les flux financiers (besoins en fonds propres et dividendes) et de définir les besoins en comptes courants d'associés et/ou en augmentations de capital à l'horizon 2026. En effet en fonction de l'avancée du développement des projets et de leur passage en phase de construction, une 1<sup>ère</sup> augmentation de capital pourrait être nécessaire dès la fin de l'exercice 2023.

De plus, un audit externe va être lancé pour présenter un rapport d'étape juridique et financier sur la SEML COE après 5 années d'existence. Parmi les différents points qui seront étudiés, il sera notamment réalisé une évaluation de la valeur de l'action de la SEML à ce jour au regard de l'avancée et des potentialités des projets en cours de développement. Dans l'hypothèse où la valeur de l'action serait dégradée par rapport aux fonds versés par le SICECO, une provision pourrait être prise afin de garantir les engagements financiers pris par le Syndicat auprès de ses satellites.

### c) *La mobilité*

La mobilité constitue un des enjeux principaux de la transition énergétique et le secteur du transport est en passe d'évoluer profondément car il très émetteur en gaz à effet de serre.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en 2020 son schéma régional pour la mobilité hydrogène et GNV/bioGNV. Le SICECO a lancé une étude pour la création d'une société dédiée à la construction et à l'exploitation de stations d'avitaillement multi énergies.

En ce qui concerne les bornes de recharge électrique, désormais isolées dans un budget annexe, les évolutions de l'infrastructure du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation progressive de la tarification, ne semble pas devoir être atteint avant plusieurs années.

La hausse du coût de l'électricité impactera nettement la participation du budget principal au déficit du budget annexe. Une réflexion doit être engagée sur la juste tarification du service afin de trouver le meilleur partage du coût entre l'usager et le Syndicat.

En parallèle de l'infrastructure, le SICECO doit aider ses adhérents à effectuer cette transition des transports pour leurs propres besoins (flottes publiques, équipements des adhérents pour la recharge sur site) dans une démarche de mutualisation (achats groupés) qui peut aussi être étendue à leurs administrés, par exemple à travers des infrastructures accessibles au grand public.

En 2022 un groupe de travail mobilité a été constitué. Les premières propositions comptabilisées dans ce DOB visent à :

- Accompagner financièrement les EPCI dans la mise en place de leurs schémas de mobilité,
- Développer un schéma départemental toutes mobilités incluant l'ensemble des infrastructures nécessaires pour les motorisations propres (électrique, GNV, hydrogène) en partenariat avec les EPCI devenus AOM et le Conseil Départemental. L'aspect « toutes mobilités » vise un développement coordonné pour répondre à l'ensemble des usagers,
- Mettre en place des points de recharge pour les véhicules électriques des adhérents sur des sites non ouverts au grand public, avec une remise de l'ouvrage en fin de travaux.

#### *d) Groupement d'achat d'énergies*

Le SICECO et les 7 autres Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont créé en 2016 le groupement régional d'achat d'énergies, électricité et gaz naturel, pour les personnes morales de droit public et privé de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le SICECO est le gestionnaire du groupement pour le Département de la Côte-d'Or. Le SIEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, en est le coordonnateur.

Ce groupement compte plus de 500 membres en Côte-d'Or pour plus de 6 400 points de livraison.

Depuis le premier groupement d'achat de gaz mis en place par le SICECO en 2014, cette commande groupée a permis aux membres de Côte-d'Or d'économiser plus de 3,8 millions d'euros, soit en moyenne 8 % de leur facture énergétique.

Aujourd'hui 422 communes et 15 EPCI sont adhérents à ce groupement.

Etant donné la hausse des prix de l'énergie, les objectifs à venir sont :

- Conseiller les adhérents sur l'optimisation des contrats de fourniture et sur la baisse des consommations ;
- Informer et conseiller les adhérents sur la mise en œuvre des différents boucliers tarifaires selon l'éligibilité aux tarifs réglementés ;

- Développer la souscription à l'énergie verte, avec éventuellement une aide financière du SICECO pour les adhérents ;
- Proposer aux adhérents une solution pour l'achat groupé de propane, de fioul, voire de bois, via ce groupement régional d'achat d'énergies ou une autre structure à développer.

## C) ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET DE BUDGET 2023 DU SICECO :

### Méthodologie et hypothèses retenues :

Le scénario constitue une prospective précise à court terme, des exercices 2023 et 2024 avec une projection plus longue à horizon 2025. Il s'inscrit dans le cadre des hypothèses et des orientations prises dans le cadre du précédent DOB, actualisées avec les données du compte administratif 2021 et les nouvelles perspectives budgétaires et réglementaires.

Les comptes des années 2020 et 2021 présentés ci-après sont constitués des montants réels issus des comptes administratifs. Les montants repris pour l'année 2022 correspondent à une estimation du compte administratif réalisée fin octobre 2022 avec une imputation des restes à réaliser 2022 sur l'exercice 2023.

*Le récapitulatif rétrospectif global des grandes masses budgétaires du SICECO ainsi que les prévisions prospectives à trois ans figurent à l'annexe n°5 du présent débat d'orientation budgétaire.*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Estimé	Prév ° 2023	Prév ° 2024
CAF	4 965 685	4 616 603	3 127 146	2 382 671	2 505 881

Les principaux éléments de l'analyse financière du CA 2021 font ressortir :

- Une quasi-stagnation de l'épargne brute (CAF) du budget général du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, passant de 4 965 685 € en 2020 à 4 616 603 € en 2021. Ce niveau d'épargne s'explique par la baisse des autres recettes d'exploitation (vente de CEE et perception des subventions liées au programme ACTEE pour le compte des autres syndicats) qui a été compensée par une nette hausse des recettes liées à la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les dépenses de fonctionnement ont pour leur part été maîtrisées à un niveau conforme aux prévisions budgétaires.
- Une capacité de désendettement de 0,77 années (0,45 en 2020) pour le budget général, calculée en rapportant le montant du

capital de la dette restant dû à l'épargne brute.

La hausse de ce ratio s'explique par la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € en 2021 affecté au financement des travaux d'éclairage public au profit des adhérents.

À titre d'information, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans étaient dans une situation d'endettement bonne.

De plus, on peut préciser que dans le cadre de la procédure de contractualisation engagée avec les grandes communes, le gouvernement a décidé de mettre en place une nouvelle procédure d'encadrement budgétaire pour les collectivités locales basée sur le ratio de désendettement. Selon cette dernière, le plafond à ne pas dépasser est de 12 années pour le bloc communal.

Au regard de ces éléments, la situation financière du SICECO est saine avec une épargne de gestion positive et un en-cours de la dette bas. La politique d'endettement du syndicat suit les orientations fixées par le Comité dans le cadre de sa politique d'investissement.

Compte tenu des éléments évoqués supra (impact de la crise énergétique sur les budgets des collectivités locales, menace sur les recettes liées à la TCCFE, hausse des taux d'intérêts...), *les hypothèses retenues pour les budgets 2023 et suivants traduisent la volonté du SICECO de poursuivre sa politique d'investissement au profit de ses adhérents tout en gardant une capacité d'adaptation suffisante pour répondre avec rapidité et efficacité aux contraintes réglementaires et financières à venir.*

## I. GRANDES MASSES FINANCIERES ET HYPOTHESES RETENUES

### 1. Recettes réelles de fonctionnement

**Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de fonctionnement devrait être le suivant :**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Recettes réelles de fonctionnement	11 365 295	11 108 362	10 881 165	10 487 515	10 341 777

## **La déclinaison des recettes figure dans l'annexe n°1 et porte sur les postes comptables suivants :**

### **- *Produits des contributions directes***

	CA 2020	CA 2021	Prév° 2022	Prév° 2023	Prév° 2024
Produits des contributions directes	377 557	419 524	445 000	470 000	500 000

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances perçues sur le domaine public communal, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML et des budgets annexes IRVE et Côte-d'Or Chaleur par le SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : stabilité entre 2021 et 2025 (il s'agit d'une opération neutre car les montants de RODP perçus sont reversés aux adhérents),
- Locations de fourreaux : hausse de 5 000 € par an (91 k€ en 2021),
- Mise à disposition de moyens à la régie Côte-d'Or Chaleur et au budget IRVE : hypothèse de refacturation moyenne de 5000 € / an par réseau de chaleur installé (montant calculé en fonction de la taille du réseau de chaleur) et d'une refacturation de l'ordre de 8000 € sur le budget IRVE,
- Mise à disposition de moyens à la SEML : 170 000 € en 2023.

Il convient de préciser que ce montant comprend les refacturations convenues dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens entre le SICECO et la SEML.

### **- *Fiscalité indirecte***

	CA 2020	CA 2021	CA estimé 2022	Prév° 2023	Prév° 2024
Fiscalité indirecte	6 366 347	6 803 863	6 800 000	6 052 000	6 052 000

Cette ligne budgétaire comprend la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Si les exercices 2021 et 2022 auront connu une forte hausse, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) table sur une baisse des consommations sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'ordre de 5%.

L'hypothèse retenue pour la prospective est une baisse des recettes de 11% en 2023 en raison d'une baisse des consommations sur l'année à hauteur de 3% et d'une baisse de 8 % au titre de la participation du SICECO au frais de gestion de la taxe par la DGFiP (cf. supra I) qui ne peut pas être totalement exclue à ce jour.

## - *Dotations et participations*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
<b>Dotations et participations</b>	1 343 294	1 258 930	1 373 500	1 815 750	1 613 750

Cette ligne budgétaire comprend la perception des participations des communes et des EPCI pour les sinistres (81 % des coûts sont refacturés aux adhérents) et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi que les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, également les participations des EPCI pour les PCAET (Plans Climat Air-Energie-Climat Territoriaux).

La prospective intègre les propositions des commissions techniques dans le cadre de leur mission d'analyse de l'utilisation des fonds propres du SICECO et de l'objectif de permettre à moyen et long terme le financement de l'ensemble des missions du SICECO.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Participation du SICECO à hauteur de 33 % TTC de la maintenance de l'éclairage public conformément aux nouvelles dispositions financières votées par le Comité en décembre 2021. Pour mémoire, le SICECO procède au paiement des dépenses de maintenance en année N et refacture ces dernières aux adhérents en N+1,
- Mise en place de frais de gestion pour la gestion et la vente des CEE des adhérents pour les CEE au-delà de 1000 €,
- Mise en place d'une tarification forfaitaire du service CEP par bâtiment (50 000 € en année pleine à partir de 2023),
- Un subventionnement des études liées aux énergies renouvelables à hauteur de 275 000 € en 2023, 140 000 € en 2024 et entre 100 000 et 130 000 € les années suivantes en fonction du volume d'études prévu,
- Intégration des recettes liées à la perception du FCTVA pour les dépenses de réseau, l'entretien des bâtiments et les dépenses informatiques (Cloud) pour 175 000 € environ par an.

## - *Autres recettes d'exploitation*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	3 277 086	2 450 361	2 261 655	2 148 755	2 175 017

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec Enedis.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- R1 gaz : 75 000 € en 2021 puis hausse de 1 % par an,
- R1 électricité : 335 000 € puis hausse de 1 % par an,
- R2 électricité : évolution en fonction des travaux prévus avec une moyenne de 440 000 € par an (pour information, le niveau de R2 perçu en 2022 sera de 255 000 €),

- Redevance financière liée à la convention de partenariat : 1 200 000 € en 2022 puis hausse de 1% par an.

Il y a en outre les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE, les participations au groupement d'achat régional d'énergies ainsi que les subventions relatives à la masse salariale (ex : subvention ADEME pour les CEP) ou aux études d'énergies renouvelables.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Une recette moyenne de 35 000 € environ à chaque nouveau marché (tous les deux ans en moyenne au titre des participations aux groupements d'achat d'énergies),
- Pas de recette exceptionnelle (cession d'immobilisations ou reprise de provisions),
- Un subventionnement des postes relatifs à l'énergie estimé à 55 000 € en 2023, 25 000 € en 2024 puis à 0 € en 2025.

## **2. Dépenses réelles de fonctionnement**

**Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement devrait être le suivant :**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	6 389 710	6 464 707	7 754 019	8 104 844	7 835 896

**La déclinaison des dépenses figure à l'annexe n° 2 et est la suivante :**

### *- Charges à caractère général*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Charges à caractère général	2 234 331	2 258 407	2 500 000	2 600 000	2 652 000

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, les Plans-Climat-Air Energie territoriaux...

L'hypothèse retenue pour la prospective se fonde sur une activité normale du syndicat, sans crise sanitaire. Les projections intègrent une inflation générale de 7 % sur l'ensemble des postes de dépense. De plus, les frais de carburants ont été actualisés au cours du mois d'octobre.

Enfin pour ce qui concerne la maintenance de l'éclairage public une hausse de 10% est prévue en raison du renouvellement des marchés. Néanmoins il devrait y avoir

une diminution de nombre de tournée permettant de maintenir le coût annuel de la maintenance à environ 1 400 000 € par an.

Pour les années 2024 et suivantes, un taux d'inflation de 2% a été retenu en suivant les hypothèses prises par le gouvernement dans le PLF.

### - *Les charges de personnel*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
<b>Charges de personnel</b>	2 028 850	2 154 243	2 260 000	2 550 000	2 613 750

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Valorisation du chapitre 012 au regard de la réalisation du tableau des effectifs (100 % des postes ouverts pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- Intégration du coût d'un ETP supplémentaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ainsi que celui de 2 stagiaires sur l'année.
- Mise en place d'un GVT à 2.5 % ;
- Anticipation d'une éventuelle hausse du point d'indice de 4% au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines à proprement parler, les principaux éléments relatifs à la masse salariale sont les suivants :

#### Structure des effectifs du Syndicat :

	Fonctionnaires	Contractuels sur poste permanent ouvert au tableau des effectifs	Contractuels sur poste non permanents ouvert au tableau des effectifs (publics/privés)
<b>En Nombre</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>En ETP</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>0</b>

**Répartition par filière et par statut (au 01/03/2022) :**

Filières	Fonctionnaires	Contractuels de droit public	total	
			En nombre	en ETP
Administrative	13	5	18	18
Technique	10	15	25	25
Total	23	20	43	43

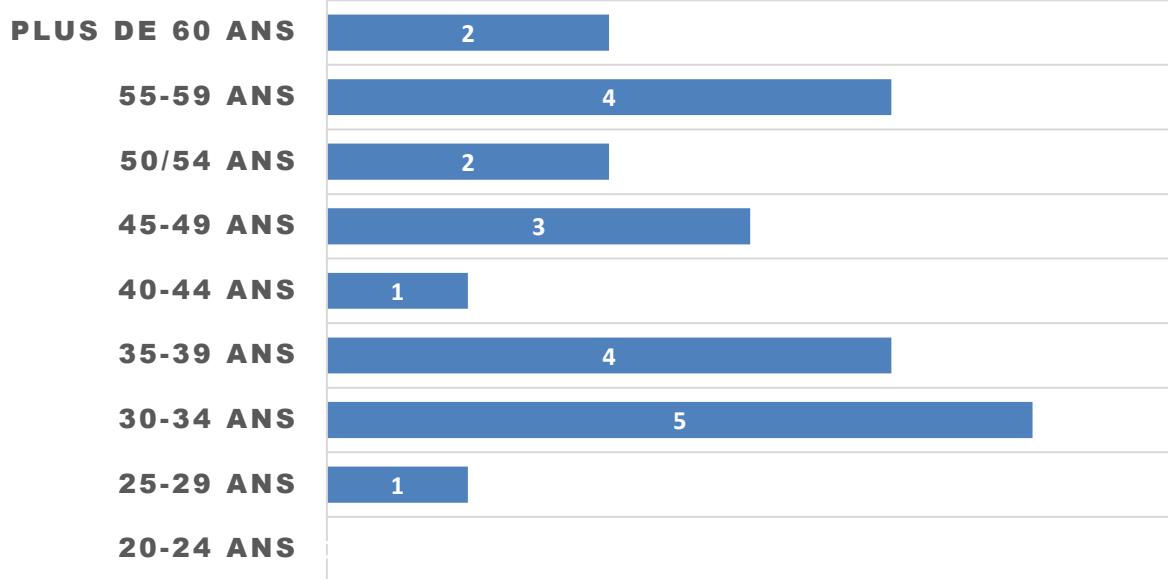
**Répartition par catégorie (au 01/09/2022) :**

Fonctionnaires et contractuels	En Nombre	en ETP
Catégorie A	11	11
Catégorie B	20	20
Catégorie C	12	12
TOTAL	43	43

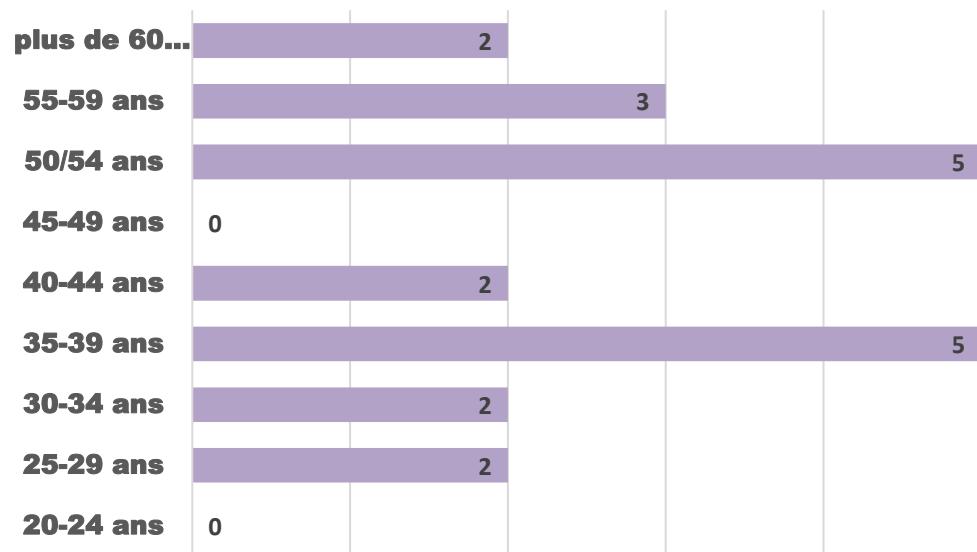
**Pyramide des âges :**

Tous personnels confondus (titulaire, contractuels permanents et contractuels non permanents) :

## **PYRAMIDE DES AGES - FEMMES (22 AGENTS)**



## **PYRAMIDE DES AGES - HOMMES (21 AGENTS)**



Si les entités publiques doivent privilégier les emplois statutaires, la part des personnels contractuels s'explique en raison de l'intervention du SICECO dans le domaine des réseaux électriques et de la transition énergétique avec une part importante d'emplois techniques par rapport aux emplois administratifs. En outre,

ce recours aux emplois contractuels est lié à la difficulté de recruter des personnels spécialisés issus des concours de la fonction publique dans ces domaines liés aux réseaux, et en particulier à l'énergie.

En ce qui concerne les détachements, 1 agent est actuellement en détachement au sein de services de l'État (Ministère de l'Enseignement Supérieur).

En cas de non recrutement d'un agent dans son établissement d'accueil, il bénéficie d'un droit à réintégration sur un poste vacant correspondant à son grade au SICECO.

Si la réintégration n'est pas possible il demeure en surnombre 1 an puis est ensuite pris en charge par le Centre de gestion. En tout état de cause le SICECO devra participer au paiement de tout ou partie de la rémunération de cet agent.

#### **Déclinaison des dépenses de personnel hors cotisations patronales (données 2021) :**

	<b>Titulaires</b>	<b>Contractuels</b>	<b>Apprenti</b>	<b>Stagiaire</b>	<b>Total</b>
Salaire	559 594	460 767	6 638	3 494	1 030 493
Supplément familial de traitement	10 334	6 392	0	0	16 726
Régime indemnitaire	164 924	141 882	0	0	306 806
Prime annuelle	91 252	82 219	0	0	173 471
Compensation contribution sociale généralisée	7 731	1 611	0	0	9 342
Nouvelle bonification indiciaire	3 654	0	0	0	3 654
Astreinte	3 889	2 510	0	0	6 399
Heures supplémentaires	116	89	0	0	205
GIPA	190	121	0	0	311
Congés payés	3 332	1 374	0	0	4 706
<b>Total</b>	<b>845 016</b>	<b>696 965</b>	<b>6 638</b>	<b>3 494</b>	<b>1 552 113</b>

#### **Éléments réglementaires à prendre en compte en 2023 :**

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en considération la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne ;
- La réforme de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel pour favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics qui devra être mise en œuvre au plus tard à horizon 2024-2025. Cela nécessitera d'entamer une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme dès 2023;
- Éventuellement, la hausse du point d'indice des fonctionnaires si la mesure mise en œuvre en 2022 venait à être reconduite en 2023.

### **Évolution des avantages en nature :**

Aucun avantage en nature n'est mis en place au sein du SICECO. L'affectation de moyens particuliers est subordonnée à des nécessités de service. Il n'y aura pas d'évolution sur l'année à venir.

### **Durée de travail effective au SICECO :**

Le temps de travail annuel des agents est fixé à 1 607 heures, les agents effectuant 36 heures de travail hebdomadaire sur 4 jour ½ avec en contrepartie l'obtention de 5 jours de repos ARTT.

En ce qui concerne l'organisation du travail, le SICECO a formalisé la mise en place du télétravail en 2021.

### **Évolution prévisionnelle des effectifs :**

Au regard des orientations stratégiques définies par les élus, le SICECO ne prévoit pas à jour de recrutement supplémentaire à horizon 2026. Cependant compte tenu du contexte actuel il a été inscrit dans la prospective le recrutement d'un ETP au 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans l'hypothèse où une mission particulière décidée par les élus nécessiterait un renfort en personnel.

Ainsi s'il venait à se concrétiser, le recrutement de cet ETP entraînerait une hausse de la masse salariale de 25 000 € en 2023 et de 50 000 € pour les années suivantes en années pleines.

Il convient de préciser que certaines dépenses de personnel font l'objet soit de refacturation (SEML, régie chaleur), soit de subventionnement. Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire de l'ensemble des recettes liées à la masse salariale qui pourrait être perçu au cours de l'exercice :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Total subventions en €</b>	50 000	25 000	0	0
<b>Total refacturations en €</b>	170 000	190 000	190 000	190 000

En ce qui concerne les départs à la retraite, ils pourraient être les suivants (selon les modalités en cours concernant le régime des retraites) :

DATE PREVISIONNELLE (sous réserve de l'accord de l'agent)	PROJECTIONS DES DÉPARTS	MOTIFS	CONSEQUENCES
2023	1	Retraite	A déterminer
2023/2024	1	Retraite	A déterminer
2025	2	Retraite	A déterminer
2028	2	Retraite	A déterminer
2029	5	Retraite	A déterminer

Le tableau des effectifs sera adapté en conséquence au niveau des recrutements, des remplacements des départs à la retraite et des renouvellements des CDD.

#### - *Les autres charges de gestion courante*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Autres charges de gestion courante	555 676	666 389	762 000	1 312 400	939 575

Cette ligne budgétaire comprend le versement de la RODP aux communes sur les réseaux gérés pour leur compte par le SICECO, les indemnités des élus, les subventions aux associations ainsi que les études liées aux chaufferies-bois et aux énergies renouvelables (méthanisation...).

La hausse des autres charges de gestion courante s'explique par :

- Le développement des études liées à la transition énergétique avec notamment :
  - o 200 000 € pour les études énergétiques dans les bâtiments,
  - o 75 000 € pour des études de faisabilité pour des chaufferies bois,
  - o 140 000 € pour des études de maîtrise d'œuvre pour des réseaux de chaleur,
  - o 100 000 € pour l'élaboration d'un schéma directeur mobilités douces (IRVE, Gnv-BioGNV...),
  - o 120 000 € pour le lancement d'études liées à l'autoconsommation ainsi que la détection de sites potentiels pour déployer des panneaux photovoltaïques sur le territoire des adhérents,
  - o 135 000 € pour les études liées au programme de remplacement des chaudières fioul.
- La participation du budget principal au budget annexe IRVE (95 000 €). Du fait de la hausse du coût de l'électricité, il est proposé une hausse des tarifs de recharge afin de limiter ce poste budgétaire.

- L'automatisation du FCTVA qui impose d'enregistrer les dépenses informatiques (145 000 €) sur ce chapitre au lieu du chapitre 011 « charges générales ».
- *Les charges financières (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Charges financières	7 493	14 487	29 336	43 761	67 768

- *Les autres dépenses de fonctionnement*

	CA 2020	CA 2021 estimé	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Autres dépenses de fonctionnement	1 563 361	1 371 180	2 202 683	1 598 683	1 562 803

Cette ligne budgétaire comprend notamment le versement TCFE, les charges exceptionnelles ainsi que le versement des CEE aux communes.

L'hypothèse retenue pour la prospective est un niveau moyen de versement de CEE estimé à 100 000 € par an.

En ce qui concerne le versement TCCFE aux communes dites « urbaines », l'hypothèse retenue suit celle retenue pour les recettes liées à cette taxe à savoir 8 % de frais de gestion supplémentaires au profit de la DGFIP en 2023 et une baisse des consommations de 3 % en 2024 ; le versement de la taxe perçue en N étant en partie décalée en N+1.

Enfin la prospective intègre la constitution d'une provision pour risque et charge dans le cadre du renouvellement du contrat de concession dans l'hypothèse où le SICECO devrait partir au contentieux compte tenu des désaccords sur la valorisation comptable de la concession électrique par le concessionnaire. L'objectif est de constituer à horizon 2028 une provision de l'ordre de 2 500 000 € représentant 2 ans de recettes liées aux redevances R1 et R2 ainsi que l'article 8.

Dans le prolongement de la constitution de cette provision, le SICECO devra anticiper la perte de la convention de partenariat à compter de 2029 soit 1 200 000 € de recettes de fonctionnement par an. Compte tenu de la réglementation relative à la constitution des provisions, il est proposé au Comité d'acter que cette perte devra être compensée à hauteur de 250 000 € par an par une réaffectation des moyens financiers du SICECO à compter de 2024 jusqu'à 2028, soit sur 5 exercices, pour anticiper cette perte de ressources. Cet engagement sera révisé chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et en fonction de l'évolution des recettes et des dépenses du Syndicat.

### 3. Recettes réelles d'investissement

*En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2023, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2022.*

*L'annexe n° 4 précise la ventilation des crédits 2023 entre le budget primitif 2023 et les restes à réaliser 2022.*

**Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles d'investissement devrait être le suivant :**

	CA 2020	CA 2021 estimé	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Recettes réelles d'investissement	12 350 155	9 936 110	11 894 454	13 541 530	8 843 470

**La déclinaison des recettes figure à l'annexe n° 3 et est la suivante :**

- *Fonds de compensation de la TVA :*

	CA 2020	CA 2021 estimé	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
FCTVA	2 406 307	1 007 917	1 215 000	1 113 011	1 327 412

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé par le SICECO notamment pour les travaux d'éclairage public payés en N-1.

L'hypothèse retenue pour la prospective a été calculée à partir des travaux éligibles aux FCTA.

- *Emprunts (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Emprunts	2 000 000	1 500 000	2 370 000	800 000	0

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal.

- *Subventions et participations :*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Subventions et participations	7 943 848	7 428 193	8 309 454	11 628 519	7 516 058

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACÉ, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif), la participation des communes et des EPCI aux travaux ainsi que les remboursements de TVA par le concessionnaire.

Compte tenu des évolutions auxquelles pourrait être soumis le SICECO (baisse TCCFE...) et compte tenu de l'évolution des besoins dans les différents domaines d'intervention (missions historiques, éclairage public, transition énergétique...), les membres du Comité ont procédé fin 2021 à une modification du règlement financier destiné à modifier la mobilisation des fonds propres du SICECO et de redéfinir les modalités d'intervention de celui-ci au profit de ses adhérents.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- Stabilité de la PCT à 230 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements. En ce qui concerne ces derniers, la prospective intègre les modifications suivantes :
  - Enfouissement : mise en place de 2 programmes financés à 80 % et 60 %,
  - Éclairage public : modification des taux de subventionnement de 60 % à 50 % pour la rénovation, de 40 % à 30 % pour les extensions.
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles,
- L'augmentation du nombre de communes adhérentes à la compétence communications électroniques pourrait conduire à une augmentation du budget dédié aux constructions de fourreaux lors des nouvelles opérations d'urbanisme
- Le montant des remboursements de TVA est calculé en fonction des travaux effectués sur le réseau électrique.

- *Remontée dividende de la SEML Côte-d'Or Energies :*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Remontées de dividendes SEML Côte-d'Or Energies	0	0	0	0	0

Cette ligne budgétaire comprend les remontées de dividendes relatives aux prises de participation du SICECO dans le capital de la SEML. Dans l'attente de la réalisation effective ou non des projets éoliens en cours d'étude, aucune remontée de dividendes n'est prévue à l'horizon 2027.

#### **4. Dépenses réelles d'investissement**

*En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2023, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2022.*

*L'annexe n° 4 précise la ventilation des crédits 2023 entre le budget primitif 2023 et les restes à réaliser 2022.*

**Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles d'investissement devrait être le suivant :**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Dépenses réelles d'investissement	13 095 172	14 266 335	13 876 642	19 805 172	12 765 684

**La déclinaison des dépenses figure à l'annexe 4 et comprend :**

**- *Les investissements SICECO***

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

De plus, elle prend en compte les investissements relatifs au financement par le SICECO des appels à projets de rénovation des bâtiments. Les hypothèses retenues pour la prospective se traduisent par un volume de financement moyen de nouveaux projets de l'ordre de 540 000 € par an. Exceptionnellement, l'enveloppe 2023 des appels à projet pour la rénovation du bâti sera de 300 000 €. Cela s'explique par la mise en place des aides aux travaux pour l'isolation des combles (150 000 €) ainsi que par le programme de remplacement des chaudières fioul (400 000 €) qui devraient être retenus en priorité par les adhérents.

Enfin, elle comprend les investissements propres au SICECO pour ses moyens généraux. Les hypothèses retenues pour la prospective intègrent :

- Le maintien à niveau du parc automobile,
- Le renouvellement et le développement du parc informatique (ordinateurs, logiciels métiers, mise en place du télétravail...).

Le projet de rénovation du bâtiment du SICECO impactera le budget investissement 2023 à hauteur de 1 400 000 € étant précisé que le SICECO bénéficiera en 2023 de subventions à hauteur de 670 000 € et qu'un emprunt de 670 000 € a été souscrit en 2022 afin de ne pas prélever les fonds propres destinés aux adhérents pour financer cette opération.

Les hypothèses retenues pour la prospective suivent les éléments définis dans la stratégie 2020-2025. L'annexe n°6 du présent rapport distingue, activité par activité, le plan pluriannuel d'investissements projeté à l'horizon 2027.

- ***Les participations financières :***

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Participations financières prévues dans l'augmentation de capital	200 000	0	550 000	750 000	0

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte-d'Or Énergies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (parc éoliens, photovoltaïque sol/toiture, hydroélectricité, méthanisation...).

Les crédits prévus 2023 s'inscrivent dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEML qui devrait avoir lieu à l'occasion de la réalisation effective des projets d'énergies renouvelables, et notamment la construction de centrales photovoltaïques au sol. Une seconde augmentation de capital pourrait avoir lieu en 2026 pour la construction des autres projets ENR de la SEML (Parc éolien notamment).

- ***Le remboursement du capital de la dette (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :***

	CA 2020	CA 2021 estimé	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Remboursement du capital des emprunts	77 338	213 174	343 781	428 311	472 823

- ***Les autres dépenses d'investissement (opérations pour comptes de tiers et remboursements sur travaux notamment) :***

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	Prév° 2023	Prév° 2024
Autres dépenses d'investissement	99 305	193 094	32 861	32 861	32 861

## **II. L'ÉTAT DE LA DETTE**

*Les principales informations relatives à l'état de la dette sont précisées dans l'annexe n°7 du présent débat d'orientation budgétaire.*

- Niveau d'endettement du Syndicat :

Au 31 décembre 2021, l'en-cours de la dette du budget général était de 3 554 506 €. Pour mémoire, cet en-cours est essentiellement lié à la souscription des emprunts

destinés à financer les travaux d'éclairage public au profit des adhérents (programmes 2020-2021 et 2022).

L'emprunt prévu au BP 2022 a été souscrit à hauteur de 1 700 000 €. Un emprunt de 670 000 € a été décidé lors du budget supplémentaire pour financer les travaux de rénovation du bâtiment du SICECO. De ce fait l'en-cours de la dette au 31 décembre 2022 devrait être de 5 580 725 €.

- Principales caractéristiques de l'en-cours de dette du Syndicat :

**Score GISSLER :**

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'en-cours de dette du Syndicat au 31 décembre 2022 serait composé d'emprunts classés intégralement en 1A, le SICECO n'ayant souscrit aucun emprunt structuré.

**Répartition taux fixe/variable :**

**Budget général :**

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixe représentant à 100 % de l'en-cours :

- L'emprunt à taux fixe pour le siège du SICECO dispose d'un TEG à 2,60 % et sera intégralement remboursé le 7 mars 2026.
- L'emprunt à taux variable pour le siège du SICECO dispose d'un TEG calculé sur la base du EURIBOR 3 mois + 0,15 % avec un taux plancher à 0 % et un taux plafond à 4,20 %. Il a été intégralement remboursé le 7 mars 2021.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2020 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,31 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2021 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,55 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2022 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 1%.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2022 pour les travaux de renovation du siège du SICECO dispose d'un TEG à 1.74%.

**Répartition par prêteur (hors emprunt en cours de souscription)**

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	3.15 %
Crédit agricole	11.73 %
Crédit foncier de France	24.44 %
Crédit mutuel	29.28 %
CA corporate and investment bank	31.40 %
Total budget général	100 %

**Budget régie chaleur :**

Au cours de l'exercice, 2 emprunts ont été souscrits sur le budget annexe régie chaleur afin de financer la construction du réseau de chaleur de Fontaine Française :

- Un emprunt de 760 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0,32 %) à la Banque Populaire,
- Un emprunt de 900 000 € sur 4 ans à taux fixe (TEG 0,68 %) à la Société de Financement Local souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de réseau de chaleur.

Pour mémoire, 2 emprunts ont été souscrits à la Caisse de Crédit Mutuel sur le budget annexe régie chaleur afin de financer la construction du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche :

- Un emprunt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 1,55 %),
- Un emprunt relais de 380 000 € sur 3 ans à taux fixe (TEG 0,52 %) souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de réseau de chaleur. Il a été remboursé en 2021.

De plus, 2 emprunts ont été souscrits à la Banque Populaire sur le budget annexe régie chaleur afin de financer la construction du réseau de chaleur de Saulieu :

- Un emprunt de 427 900 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0,66 %),
- Un emprunt relais de 605 000 € sur 3 ans à taux fixe (TEG 0,25 %) souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de ce réseau de chaleur.

Au 31 décembre 2022 l'en-cours de la dette pour le budget annexe devrait être de 2 810 529 € environ (dont 1 505 000 € de prêt court terme le temps de percevoir les subventions liées à la construction des réseaux de chaleur).

En 2023 le budget annexe devra procéder au remboursement du prêt relais de 605 000 € souscrit pour le réseau chaleur de Saulieu.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dans l'annexe relative à l'état de la dette.

### ***Gestion de la trésorerie***

À ce jour, le Syndicat ne dispose pas d'une ligne de trésorerie. En fonction des volumes financiers à engager par le Syndicat, une ligne de trésorerie sera éventuellement ouverte et mobilisée en cas de besoin.

### ***Prospective budget principal***

Lors des précédents débats d'orientation budgétaire, un emprunt avait été prévu pour 2023 à hauteur de 1 400 000 €. Compte tenu du niveau des taux actuels (3,5% pour un emprunt sur 15 ans), il est proposé dans le présent DOB de prévoir un éventuel emprunt de 800 000 €. Ce dernier sera souscrit dans l'hypothèse où les besoins des adhérents se révèleraient supérieurs aux prévisions de travaux retenues.

En tout état de cause, compte tenu des éléments évoqués dans ce document, le SICECO doit être particulièrement attentif à limiter l'en-cours de la dette à un niveau acceptable notamment en fonction de l'évolution de ses recettes et des décisions qui pourraient être prises par le nouveau gouvernement face aux crises actuelles.

Compte tenu de ces incertitudes, la question du recours à l'emprunt pour les exercices suivants sera évoquée lors du DOB pour 2024 en fonction de l'évolution des points identifiés dans le 1<sup>er</sup> chapitre du présent rapport.

### **III. POINT RELATIF À LA SEML CÔTE-D'OR ÉNERGIES :**

Le SICECO a participé en 2019 à une augmentation de capital de la SEML portant sa participation dans le capital de celle-ci à 1 150 000 €.

Les projets en cours de développement sont détaillés au point A. / 2. / 2.4 du présent document. Ils découlent du plan d'affaires validé par le Conseil d'Administration de la SEML Côte d'Or Energies, dans lequel le SICECO est actionnaire majoritaire.

Les sommes inscrites à l'annexe n°6 restent conformes aux éléments validés dans les précédents débats d'orientation budgétaire présentés aux Comités syndicaux. Elles serviront sur la période 2023-2026 aux apports en capitaux par le SICECO dans le cadre de l'augmentation de capital nécessaires à la réalisation des projets d'énergies renouvelables, et notamment la construction de centrales photovoltaïques au sol et de stations d'avitaillage GNV.

### **IV. POINT RELATIF AUX BUDGETS ANNEXES :**

#### **➤ *Budget de la régie « Côte d'or Chaleur » :***

L'exercice 2022 aura été marqué pour ce budget annexe par la réalisation du réseau de chaleur de Fontaine-Française (montant total des investissements estimé à 1 900 000 € TTC).

En ce qui concerne 2023, l'exercice budgétaire sera marqué par :

- La quatrième année complète de production du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche,
- La troisième année complète de production du réseau de chaleur de Saulieu,
- La mise en production du réseau de chaleur de Fontaine-Française,
- De l'étude d'un nouveau projet sur la commune de Saulieu pour une éventuelle réalisation à horizon de 2024.

La réalisation de ce projet en cas de faisabilité technique et économique nécessiterait la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour la réalisation effective des travaux. Comme pour les autres réseaux de chaleur, la souscription des emprunts serait réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

L'annexe n°7 détaille l'évolution de l'en-cours de la dette du budget annexe liée à la réalisation des 3 projets connus à ce jour et dont la faisabilité économique est confirmée.

Compte tenu de l'ampleur des projets potentiels et des engagements financiers exigés pour leur réalisation notamment au niveau de l'emprunt, le SICECO prévoit la réalisation de 3 projets maximum sur la période 2022-2026.

## ➤ *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :*

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Un budget annexe a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre a été réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 90 000 €.

Comme cela a déjà été évoqué supra, les évolutions de l'infrastructures du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation progressive de la tarification ne semble, pas devoir être atteint avant plusieurs années.

En 2023 le déficit serait fortement impacté par la hausse du coût de l'énergie qui devrait augmenter la part du budget principal au financement du budget annexe à hauteur de 176 000 € environ.

Comme évoqué précédemment une étude est en cours de réalisation afin de revoir la politique tarifaire appliquée aux IRVE afin de limiter la participation du budget principal au déficit du budget annexe à hauteur de 95 000 € environ.

## D) Stratégie de communication associé à la mise en œuvre des objectifs fixés par le SICECO dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire :

Dans le contexte de crises actuel (coût de l'énergie et des matériaux, contraintes sur les ressources des adhérents...), la mise en œuvre des politiques décidées par le Comité syndical devra être accompagné d'actions de communication fortes.

### 1. Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, le service public de l'énergie en Côte-d'Or

En raison de son emprise territoriale et de sa spécialisation, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dispose de compétences techniques pointues. Il est le garant des évolutions indispensables dans le domaine de l'énergie. Pour les adhérents, il est un véritable « bureau d'études » qui se doit poursuivre le développement de ses missions, en leur faveur, pour accélérer la lutte contre le réchauffement climatique dont la menace est réelle, confirmée, sous-estimée, très impactante avec un risque sérieux de dérive non maîtrisée.

Plus que jamais, le SICECO doit, au travers sa communication, affirmer sa position d'opérateur de la transition énergétique, d'acteur incontournable et d'expert de l'énergie en Côte-d'Or, au service des élus et des usagers (particuliers ou professionnels). Il doit démontrer son rôle de terrain.

## **2. La communication pour informer et créer du lien**

Suite à un questionnaire envoyé auprès des élus, ces derniers avaient fait état d'un manque d'information ou au contraire d'une information trop complexe, trop technique et pas assez concise. En 2023, le SICECO poursuivra, aux côtés de ses outils traditionnels (rapport d'activité, cahier pratiques, ...) le développement de ses outils numériques (site internet, espace adhérents, lettre d'information, réseaux sociaux). De nouveaux outils pourront être imaginés afin d'informer, de vulgariser et de créer du lien (organisation de conférences, d'événements, réalisation de vidéos, ...).

## **3. La communication pour valoriser l'action publique du SICECO**

**En 2023, la stratégie de communication du SICECO permettra :**

- D'accompagner les adhérents dans l'accélération de la transition énergétique étant donné l'urgence à agir pour lutter contre le réchauffement climatique, sortir des énergies fossiles et produire nos ressources localement,
- D'informer : en tant que service public de l'énergie, le SICECO doit informer au travers de ses outils de communication traditionnels mais aussi à l'aide d'outils originaux (par exemple tenue de conférence sur le changement climatique et les moyens à disposition des adhérents pour y faire face, retour d'expériences...) et donner du sens aux politiques choisies (pourquoi le choix de la rénovation énergétique ? ...)
- De présenter et d'expliquer les nouvelles modalités financières, les nouvelles modalités des marchés publics, les nouvelles modalités techniques (nouvelle doctrine d'éclairage public par exemple). La communication accompagne l'élaboration et la diffusion de ces nouveautés grâce à des outils spécifiques
- De soutenir les initiatives locales en valorisant les travaux des adhérents et les retours d'expérience originaux
- De concerter, de mobiliser et de faire participer les adhérents, les partenaires, les habitants
- De faire évoluer les comportements en faveur de la transition énergétique
- D'assurer la communication interne pour fédérer et sensibiliser à la transition énergétique (les agents du SICECO sont les ambassadeurs de la transition énergétique.

La stratégie de communication du SICECO s'attèlera donc à consolider la position du SICECO en tant que service public de l'énergie en Côte-d'Or tout en créant le « réflexe SICECO » chez les adhérents pour toute problématique relative à l'énergie et à la transition énergétique.

La communication visera principalement les adhérents mais aussi leurs services (technique, administratif, secrétaire de mairie, ...), les partenaires institutionnels, les entreprises et la presse sans oublier l'usager, qui est le destinataire final des réseaux d'énergie.

La communication du SICECO doit permettre aux élus, et plus largement aux citoyens, de se réapproprier les questions énergétiques d'autant que les moyens financiers des Syndicats d'Énergies sont issus principalement de la facture d'électricité réglée par les usagers notamment la Taxe communal sur la consommation finale d'électricité et la part acheminement représentant presque 40 % de la facture.

**La communication du SICECO se doit d'être plus large et d'aller au-delà de la simple mission d'information envers les adhérents. Elle doit renforcer la compréhension de la politique d'adaptation des activités du SICECO et contribuer à l'adhésion du plus grand nombre (élus, partenaires, grand public) à la remise en cause des pratiques historiques et à l'émergence de nouvelles activités. Elle doit favoriser les changements de comportements, de la part de tous les publics, en faveur d'une transition écologique véritablement et durablement solidaire.**

Une communication et une consultation régulières des élus et des habitants des communes pourraient permettre une meilleure lecture des actions du SICECO et un ajustement des choix politiques répondant aux réels besoins et contraintes des citoyens et acteurs économiques des territoires.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 25/11/2022



ID : 021-200049922-20221125-084\_22\_DEL-DE